

Contrat de raccordement
au réseau de distribution basse tension
(Version 25-08-2022)

Référence du contrat

Entre :

Code EAN-GSRN :

Siège social :

Numéro d'entreprise/RPM :

Numéro de T.V.A. :

Représenté par :

Code NACE :

dénommé ci-après "Utilisateur du Réseau de Distribution ou URD"

d'une part

Et	Réseau d'Énergies de Wavre
Code EAN-GLN	5414557999994
Siège social	Rue Provinciale 265 à 1301 BIERGES
Numéro de TVA	BE 0644 638 937
Représenté par déléation par :	Monsieur Luc Gillard, Le Président du Conseil d'administration Monsieur Cédric Mortier, Le Vice-président du Conseil d'administration

dénommé ci-après « Gestionnaire du Réseau de Distribution ou GRD »

d'autre part

et tous deux également dénommés ci-après, sans distinction, séparément « Partie » et conjointement « Parties ».

Considérant

- 1) que le Gestionnaire du Réseau de Distribution est exploitant et/ou propriétaire du réseau de distribution jusqu'à une tension de 11,4 kV ;
- 2) que le Gestionnaire du Réseau de Distribution a été désigné par le Gouvernement wallon comme gestionnaire du réseau de distribution dans sa zone d'activité ;

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat est une annexe au *Règlement de raccordement au réseau de distribution d'électricité basse tension, trans basse tension, moyenne tension ainsi qu'aux unités de production d'électricité décentralisées > 10kVA (vertes ou autres)*.

Le Règlement de raccordement définit et régit les rapports entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ci-après GRD) et l'Utilisateur du Réseau de Distribution (ci-après URD) tels que prévus aux termes du Règlement Technique électricité (ci-après « R.T. Electricité ») ainsi que leurs droits et obligations réciproques.

Le présent contrat de raccordement définit les conditions et modalités particulières des droits et obligations réciproques du GRD et de l'URD. Il s'applique aux raccordements :

- Moyenne tension,
- Trans basse tension,
- Basse tension BT > 56 kVA,
- D'unités de production d'électricité décentralisées >10 kVA (vertes ou autres).

Le Règlement de raccordement, le contenu du présent contrat ainsi que les annexes qui en font partie forment un tout. L'URD reconnaît explicitement avoir pris connaissance du Règlement de raccordement, du contrat de raccordement et des annexes.

Toute disposition nouvelle introduite dans le décret et/ou le Règlement Technique, après la signature du présent contrat, est applicable au contrat en cours, dès son entrée en vigueur.

L'URD et le GRD reconnaissent que le Règlement est intégralement soumis au R.T. Electricité pour la gestion et l'accès aux réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne, pris par arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 publié au Moniteur belge le 11 mai 2011 (ci-après "R.T. Electricité") et en particulier aux dispositions générales (Titre I), et au Code de raccordement (Titre III) du R.T. Electricité ainsi qu'à toutes les éventuelles modifications futures de ce Règlement.

La présente convention annule tous les contrats et conventions précédents entre les Parties, concernant le raccordement, tel que décrit en annexes, au réseau de distribution du GRD.

Article 2 : Données particulières du raccordement

- 2.1 Les données particulières relatives à ce contrat sont détaillées dans les annexes.
Toutes les annexes jointes à ce contrat font partie intégrante du présent contrat.

Liste des annexes :

Modalités d'exécution et délais de réalisation	Annexe 1
Identification du raccordement	Annexe 2
Description du raccordement	Annexe 3
Prescriptions spécifiques du GRD	Annexe 4
Dispositions relatives à l'accès des personnes aux installations de raccordement	Annexe 5
Procédures d'accès et de sécurité spécifiques applicables dans le site de l'URD	Annexe 6
Dispositions diverses	Annexe 7
Personnes de contact	Annexe 8

- 2.2. Les déclarations et garanties faites et données par l'URD en rapport avec sa demande de raccordement sont considérées comme ayant été faites et données en même temps pour le présent contrat et font partie de ses obligations contractuelles.

Article 3 : Durée du contrat / fin du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de signature et est conclu pour une durée indéterminée, sauf résiliation par une des Parties par lettre recommandée, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois et le paiement des frais de mise hors tension par la partie qui donne son préavis.

La date figurant à côté de la signature de la Partie ayant signé en dernier fait office de date pour le présent contrat.

Les parties marquent irrévocablement leur accord sur les clauses du présent contrat ainsi que sur le Règlement de raccordement, disponible sur le site Internet du GRD et dont elles reconnaissent avoir pris connaissance. Toutefois, l'URD qui en manifeste expressément le souhait peut en obtenir une version papier.

Etabli en deux exemplaires. Chacune des Parties déclare avoir reçu un exemplaire.

Fait à Bierges, le

Pour le Gestionnaire du Réseau de Distribution
Distribution

Pour l'Utilisateur du Réseau de

Luc GILLARD

Le Président du Conseil d'administration

Cédric MORTIER

Le Vice-président du Conseil d'administration

Les modalités d'exécution et les délais de réalisation d'un raccordement ou d'une adaptation d'un raccordement existant sont communiqués à l'utilisateur du réseau dans le cadre de l'offre qui lui est transmise. Pour l'exécution des travaux de raccordement, le GRD respectera les modalités de l'offre acceptée par l'URD.

Annexe 2	Identification du raccordement
-----------------	---------------------------------------

Nom de l'URD	
Adresse du point de raccordement	

Cabine de l'URD (uniquement en cas de Moyenne Tension)	
Dénomination de la cabine	
N° de la cabine	

Raccordement principal	
Type	Basse tension - Trans BT- Moyenne Tension
Tension nominale	3N400V - 11400V
Source d'alimentation (nom et n° cabine)	

Puissance de raccordement	
Prélèvement	kVA
Injection	kVA

Valeurs de réglage équivalent à la puissance de raccordement	
Type de limiteur	Disjoncteur / Fusible
Valeur de réglageA

Equipement de mesure (prélèvement et injection)	
Emplacement des équipements de mesure	Chez l'URD
Comptage réalisé en	Basse Tension - Moyenne Tension
Type	AMR / YMR
Tension de mesure	3N110V / 3N400V
Mise à disposition d'impulsions	OUI / NON
Comptage double sens	OUI/ NON

Point de raccordement (prélèvement et injection)	
Localisation	voir description du raccordement, annexe 3

Point d'accès	
Localisation	voir description du raccordement, annexe 3

Point de mesure	
Localisation	voir description du raccordement, annexe 3

Limites	
Limites de propriété	voir description du raccordement, annexe 3
voir description du raccordement, annexe 3	voir description du raccordement, annexe 3
Limites d'exploitation (conduite)	voir description du raccordement, annexe 3

Unité de production locale (*) (sans objet ou à compléter)	
Puissance de l'unité de production	kVA
Puissance nette injectée dans le réseau	kVA
Développer si plusieurs unités de production de mêmes sources ou de sources différentes	
Source	Photovoltaïque
Type de production à installer	- Décentralisée avec commercialisation
Générateur (pour autre que photovoltaïque)	Marque : Néant Type : Néant Nombre : Néant Puissance unitaire : Néant Nombre de groupes : Néant Puissance par groupe : Néant
Onduleur (pour panneaux photovoltaïques)	Marque : Type : Nombre : Puissance unitaire : kVA Power balancer : Non
Protections de découplage	Marque relais: NA Type relais : NA
Protection de déséquilibre	Marque relais: NA Type relais : NA
Protection anti-retour d'énergie vers le réseau (obligatoire pour une autoconsommation)	Marque relais: néant Type relais :
Dispositif de pilotage de la flexibilité	Marque :

(*) Supprimer la mention inutile.

Unité de production locale (*) (sans objet ou à compléter)	
Puissance de l'unité de production	kVA
Puissance nette injectée dans le réseau	kVA
Développer si plusieurs unités de production de mêmes sources ou de sources différentes	
Source	Cogénération - Biomasse
Type de production à installer	- Décentralisée avec valorisation (2 EAN)
Générateur (pour autre que photovoltaïque)	Marque : Type : Nombre : Puissance unitaire : VA Nombre de groupes : Puissance par groupe : kVA
Onduleur (pour panneaux photovoltaïques)	Marque : Néant Type : Néant Nombre : Néant Puissance unitaire : Néant Power balancer : Néant
Protections de découplage	Marque relais: Type relais :
Protection de déséquilibre	Marque relais: Type relais :
Protection anti-retour d'énergie vers le réseau (obligatoire pour une autoconsommation)	Marque relais: Type relais :
Dispositif de pilotage de la flexibilité	Marque :

(*) Supprimer la mention inutile.



Notes :

- **L'installation de production doit rester accessible pour** vérification et pour l'exécution des tests individuels à la demande du gestionnaire de réseau, des autorités ou d'un organisme de contrôle. L'entreprise d'installation et l'utilisateur de réseau doivent collaborer à cette fin.
- En cas de dysfonctionnement ou de suspicion de dysfonctionnement lors du couplage au réseau, le gestionnaire de réseau peut effectuer des contrôles spécifiques et éventuellement découpler le système de production du réseau.
- Avant la mise en service, l'utilisateur de réseau a reconnu être au courant des aspects de fonctionnement et de sécurité de l'unité de production.
- Cette installation devra rester conforme en tout temps aux « Prescriptions techniques spécifiques de raccordement d'installations de production décentralisée fonctionnant en parallèle sur le réseau de distribution » ([document C10/11](#)) émis par la Fédération des Gestionnaires de Réseaux Electricité et Gaz en Belgique et disponibles sur leur site internet : www.synerggrid.be.

Annexe 3	Description du raccordement
-----------------	------------------------------------

Légende

Texte	Abréviation
gestionnaire du réseau de distribution	GRD
utilisateur du réseau de distribution	URD
réseau de distribution du GRD	RD
câble de raccordement (un ou plusieurs câble(s) ou ligne(s))	CR
coffret de comptage	CC
compteur électrique	CE
installation de l'utilisateur	IU
câble de liaison	CL
parties fonctionnelles du réseau de distribution	PF
point d'accès (point de prélèvement / point d'injection)	PA
point de mesure	PM
point de raccordement	PR
transformateur de courant	TC
Bornier d'interface GRD/utilisateur du réseau de distribution (URD)	GRD/URD

Couleurs du schéma

-  Propriété, exploitation & entretien GRD
-  Propriété et entretien URD, exploitation GRD
-  Propriété, exploitation & entretien URD

Schéma de principe (BT) :

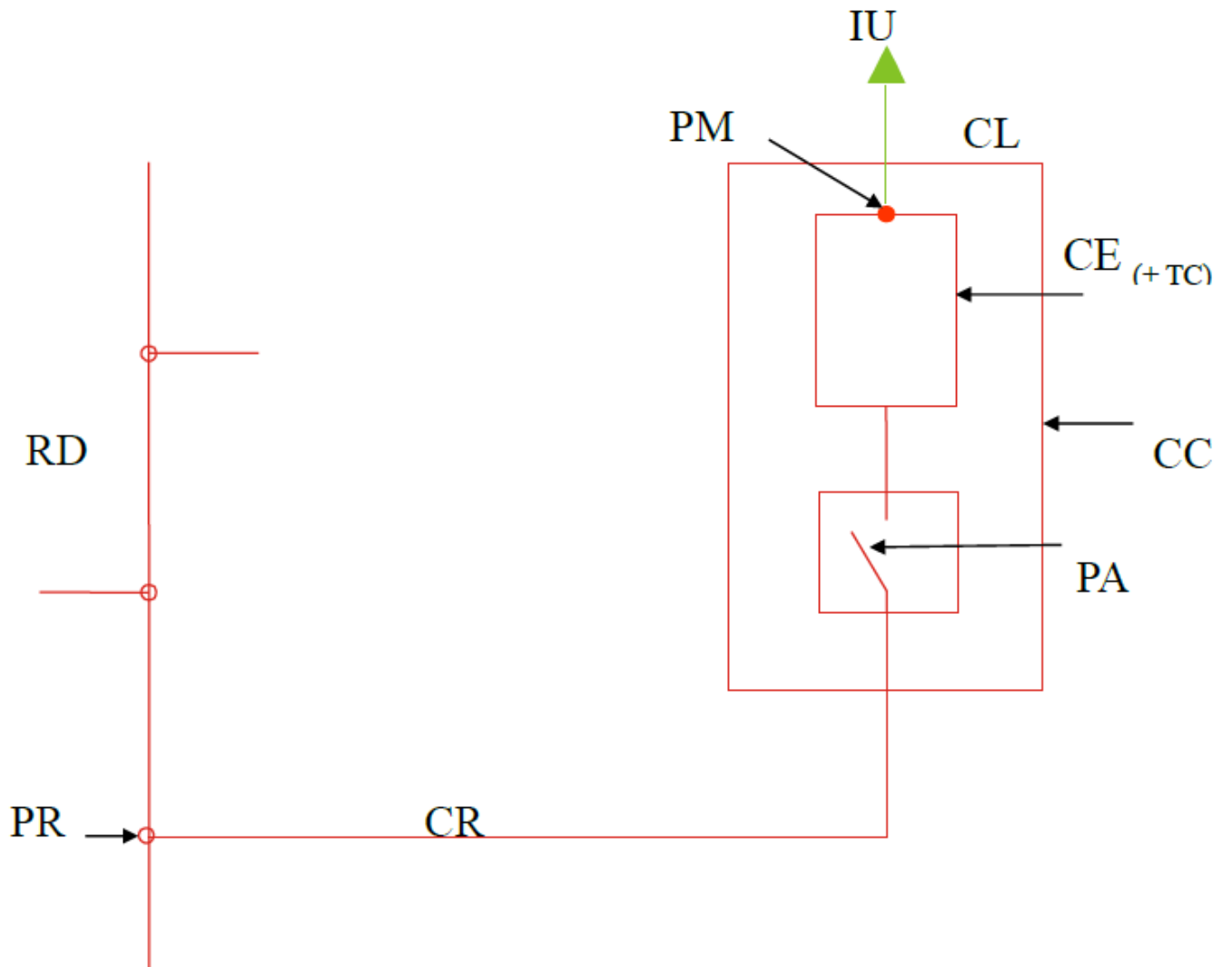


Schéma de principe (MT) :

<u>Annexe 4</u>	<u>Prescriptions spécifiques du GRD</u>
------------------------	--

Responsabilités	
L'entretien, la réparation et la conduite des installations dont la propriété et l'entretien sont du ressort du GRD tels que définis ci-avant se feront sous la responsabilité du Réseau d'Énergies de Wavre, dénommée GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) dans le présent contrat. Le siège du GRD est situé Rue Provinciale 265, 1301 Bierges.	

<u>Annexe 5</u>	<u>Dispositions relatives à l'accès des personnes aux installations de raccordement moyenne tension</u>
------------------------	--

<p><u>Rappel important</u> : le personnel du GRD devra pouvoir accéder 24h/24 à la cabine de l'URD avec un minimum de contraintes et ce pour faciliter la rapidité des interventions. L'accès aux installations de l'URD est soumis aux procédures d'accès et de sécurité mentionnées en annexe 6.</p>	
--	--

<u>Annexe 6</u>	<u>Procédures d'accès et de sécurité spécifiques applicables dans le site de l'URD (raccordement moyenne tension)</u>
	à compléter par l'URD, le cas échéant.

<u>Annexe 7</u>	<u>Dispositions diverses</u>
------------------------	-------------------------------------

Confidentialité
<p>Les dispositions du R.T. Electricité ainsi que l'article 17 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux en matière de confidentialité sont intégralement d'application aux données et informations échangées entre parties en exécution du Règlement.</p>

<u>Annexe 8</u>	<u>Personnes de contact</u>
------------------------	------------------------------------

Gestionnaire du réseau de distribution - GRD				
Nom	Téléphone	GSM	Courriel	Commentaire
Pannes N° général	010/22.26.53 010/22.78.69	0477/295.476		24h/24 Semaine 8h à 16h30

Utilisateur du réseau de distribution - URD				
Nom	Téléphone	GSM	Courriel	Commentaire
Contact Général :				
Gestionnaire Cabine MT/HT :				